

### **Annexe 4.2.3 – Compétences requises des infirmières en santé publique pour administrer le test cutané à la tuberculine**

L'infirmière doit démontrer qu'elle maîtrise bien toutes les pratiques essentielles liées à l'administration du test cutané à la tuberculine (TCT) qui sont décrites de façon détaillée dans les [Normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse](#).

Autres exigences :

- suivre une formation sur l'administration du TCT élaborée par la régie régionale de la santé et comportant les éléments théoriques et pratiques nécessaires à l'accomplissement de cette tâche;
- suivre les politiques, les normes et les lignes directrices relatives aux [Le Guide des maladies et les événements à déclaration obligatoire](#);
- démontrer sa compétence avant de pouvoir travailler en autonomie;
- être évaluée tous les deux ans.